



CH-3003 Berne, OFAS

Office fédéral de la justice
Domaine de direction Droit public
Unité Projets et méthode législatifs
Bundesrain 20
3003 Bern

Envoyée par e-mail à
cornelia.perler@bj.admin.ch

Notre référence: 733.1/2006/20474 07.08.2014 No.: 230
Collaborateur/trice responsable: Marion Nolde /
Bern, le 20 août 2014

Avant-projet de loi sur les jeux d'argent (LJAr) : prise de position de la CFEJ

Madame, Monsieur,

La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) a consacré sa dernière conférence nationale, dont le rapport sera publié cet automne, aux questions de consommation des enfants et des jeunes. Parmi les différentes thématiques abordées, la CFEJ a exprimé son inquiétude face aux modes de consommation qui peuvent conduire à un surendettement précoce des jeunes et aux comportements addictifs liés à la consommation. Les jeux d'argent jouant un rôle important pour ces deux types de risque, la CFEJ vous remercie pour l'opportunité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr).

En Suisse, des données basées sur l'enquête suisse sur la santé montrent que près de la moitié des jeunes de 18 à 24 ans ont joué durant les 12 derniers mois à des jeux d'argent¹. De plus, les mineurs sont jusqu'à deux fois plus touchés par le jeu excessif d'argent que les adultes². Les conséquences sociales (isolement et précarisation) du jeu excessif sont particulièrement importantes pour les jeunes, qui se manifestent plus souvent chez les personnes de sexe masculin, jeunes, avec un statut socio-économique modeste. Il est donc nécessaire de mettre en place une politique qui puisse répondre spécifiquement aux risques encourus par les jeunes, en renforçant la prévention et en limitant l'accès des jeux d'argent pour les mineurs, tout en prenant mieux en compte la réalité liée au jeu en ligne.

¹ OFS. Enquête suisse sur la santé. Neuchâtel: OFS 2007, citée in SURIS J.-C., AKRÉ C., PETZOLD A., BERCHTOLD A., SIMON O., *La problématique des jeux d'argent chez les adolescents du canton de Neuchâtel*, Lausanne : Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2011 (Raison de santé 192)

² idem

Article 69 :

L'accès aux jeux, y compris les jeux en ligne, est interdit pour les mineurs, ce que nous saluons. Cependant, aucune mesure n'est prévue pour garantir que les mineurs n'aient pas accès à ces jeux. Comme le montrent les associations interprofessionnelles, actuellement « la limite d'âge pour les jeux d'argent est en général fixée à 18 ans, certains jeux de loterie sont limités à 16 ans (...). Mis à part la limite d'âge contrôlée à l'entrée des casinos et celle indiquée sur les jeux de loteries et les paris, les mesures de protection des jeunes face aux risques représentés par la pratique des jeux d'argent sont quasi inexistantes »³. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer cet axe, notamment en mettant en place des systèmes de contrôle d'identité pour les jeux électroniques comme cela est déjà en vigueur pour les distributeurs de cigarettes.

La CFEJ salue le fait que les jeunes ne puissent pas avoir accès aux casinos et à l'ensemble de jeux en ligne, et souhaite que des mesures soient prises, permettant le respect de ces dispositions, ainsi qu'un développement d'une prévention ciblée sur les groupes à risque.

Article 71 :

Pour la CFEJ, il est central que les jeunes et les mineurs ne fassent pas l'objet de publicité pour les jeux d'argent. Elle partage la proposition de l'avant-projet qui stipule qu'aucune publicité ne doit viser les jeunes. Cependant, la CFEJ est d'avis que face à l'ouverture des jeux en ligne contenue dans cette nouvelle loi, il est nécessaire de mettre en place des mesures complémentaires. Ainsi, elle souhaite que la publicité pour les jeux d'argent ne soit pas autorisée dans les lieux principalement fréquentés par les jeunes et les mineurs et que l'article 71 soit en conséquent adapté. En outre, elle demande qu'un message de prévention accompagne les publicités en question.

La CFEJ vous remercie de l'accueil que vous réserverez à cette prise de position et est à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

Avec nos salutations les meilleures.

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ

Pierre Maudet
Président



Marion Nolde
Co-responsable du secrétariat

³ Avant-projet de loi sur les jeux d'argent (LJAR), Argumentaire pour la consultation publique (Deuxième version), page 10, http://www.grea.ch/sites/default/files/argumentaire_ljar.pdf (consulté le 6.7.2014)